

I. -MISSION DE L'ETABLISSEMENT DU DOMAINE.

L'école de conduite Le Domaine est un établissement laïc ayant pour objectif d'amener tout conducteur à la maîtrise des connaissances, des savoir-faire et à développer des attitudes positives vis-à-vis de la Sécurité Routière.

Son but principal est donc la formation de conducteurs plus sûrs visant l'amélioration de la sécurité sur les infrastructures routières.

L'Éducation à la Sécurité Routière débutant dès le premier âge, nous nous inscrivons dans la continuité des apprentissages premiers.

Les futurs conducteurs sont donc acceptés dès l'âge de 15 ans pour être formé par des enseignants diplômés d'état dans notre école agréementée E13 093 0055 0 comme prévu par l'article L. 213-1 du code de la route.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FREQUENTATION.

Les modalités d'inscription à l'école de conduite Le Domaine sont celles prévues par le Code de la Route article L.213-2.

Dans un premier temps l'évaluation de départ doit obligatoirement être effectuée préalablement à l'inscription, comme stipulé à l'article R.213-2.

A. Dossier administratif.

La procédure d'inscription via le site 'ants.fr' nécessite l'apport des documents justifiant de l'identité, des coordonnées, des diplômes et parfois de l'état médical de l'élève.

L'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier sont apportés à l'école au moment de la signature du contrat.

B. Dossier comptable.

L'inscription et la fréquentation de l'école ne peut se poursuivre normalement que si les paiements sont à jour.

C. Dossier pédagogique.

Le matériel pédagogique obligatoire prévu par l'arrêté du 08 janvier 2001 est conservé par l'établissement du Domaine. En outre, l'établissement dispose d'une multitude d'autres moyens dépassant largement le cadre réglementaire qui confortent l'Enseignement dispensé.

III. USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL/SECURITE

École de conduite Le Domaine - Agence de Drancy
108, rue Charles Gide
93700 DRANCY
Tél : 01.48.30.06.99

Le déroulement de la formation à lieu dans les locaux dont l'adresse figure ci-dessus.

Les horaires de l'établissement du Domaine sont déposés à la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Horaires du Secrétariat et code :

Secrétariat : lundi au Vendredi : 10h00 à 12h/14h à 19h samedi : 10h à 12h / 14h à 16h.

Début des séances de code : matin : 10h15/11h00 Après midi : 14h15/15h00/15h45/16h30/17h15/18h00

Samedi matin : 10h15/11h00 Après midi 14h15/15h00 (Merci d'arriver 5-10 minutes avant le début de chaque séance)

Horaires des enseignements de conduite :

Lundi au Vendredi : 08h-19h (21h selon la disponibilité de l'enseignant) Samedi et dimanche : selon la disponibilité de l'enseignant.

A. Utilisation des locaux.

L'ensemble des locaux de l'établissement Le Domaine est confié au responsable de l'agence, il est garant de la sécurité des personnes et des biens. La maintenance de l'équipement des locaux, du matériel d'enseignement et des archives est assurée dans les conditions fixées par les lois en vigueur et par le présent règlement intérieur de l'école.

Un registre d'hygiène et de sécurité est instauré dans chaque agence. Il est accessible aux enseignants et aux autres usagers qui ont la responsabilité d'y inscrire toutes les observations qu'ils jugent opportun de formuler dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Les élèves ainsi que les autres usagers comprennent donc l'interdiction de dégrader les locaux.

A. Hygiène.

À l'école du Domaine le nettoyage des locaux et leur aération sont quotidiens pour les maintenir en état de salubrité.

Les élèves, enseignants et autres usagers doivent arriver dans l'établissement dans un parfait état de propreté corporelle et vestimentaire.

En cas de troubles momentanés de la santé, la prise de médicaments ne doit pas faire l'objet de contre-indication avec la conduite.

Tenue vestimentaire obligatoire : (en cas de non-respect de ces obligations l'enseignant ce voit la possibilité de refuser l'élève à son cours)

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson coqué, chaussures qui couvrent les chevilles.

Les leçons hors circulation ont lieu sur le plateau situé : rue de la station 93700 Drancy. Le temps de trajet pour ci rendre est d'environ 7 minutes.

B. Sécurité.

Les locaux de l'établissement « Le Domaine » sont conformes à la circulaire n°2001_5 du 25/01/2001.

Les consignes de sécurité doivent-être affichées dans l'établissement. Le registre de sécurité incendie, prévu à l'article R.123.51 du code de la construction et de l'habitation est communiqué à l'équipe éducative. Le directeur peut de son propre chef saisir la commission locale de sécurité.

C. Dispositions particulières.

L'utilisation des locaux en dehors des horaires d'ouverture de l'agence au public doit faire l'objet d'une demande écrite au responsable. Elle doit-être consignée dans un registre d'utilisation exceptionnelle.

D. Sont strictement interdits :

Les objets dangereux (couteaux, allumettes, cutters, lames de rasoir...); tout acte de violences verbales ou physiques, tout déplacement du véhicule sans la présence de l'enseignant...

Le matériel.

Les élèves doivent venir aux leçons avec le matériel nécessaire pour prendre des notes et les corriger.

Tout matériel mis à disposition par l'établissement aux élèves est propriété de l'établissement. Tout matériel confiés aux élèves, perdu ou détérioré, devra être remplacés ou remboursés par l'utilisateur.

E. Alcool et stupéfiants.

Les alcools et stupéfiants sont prohibés. Les élèves, enseignants et autres usagers sous l'emprise de l'alcool ou autres stupéfiants seront immédiatement exclus de l'établissement et verront leur contrat résilié.

IV. FORMATION A L'E.T.G. (Épreuve Théorique Générale).

L'E.T.G. sanctionne l'admissibilité au diplôme du permis de conduire. Les réformes se succédant, ainsi que le choix de formation implique un nombre de variables qui ne permet pas une description exacte de la formation, mais il existe des invariants dans les établissements du « Domaine » qui peuvent-être décrit comme suit :

A. Conditions d'accès à l'épreuve théorique.

L'École de conduite « Le Domaine » a rôle d'évaluer le niveau des candidats avant présentation à l'épreuve. Tout candidats souhaitant passer l'examen dit du code. Sera conseillé et orienté vers un centre d'examen. Ce dernier étant organisé par des sociétés privée il est donc payant et à la charge de l'élève (30€).

La passation de l'épreuve peut être collective ou individuelle.

B. Déroulement de la formation à l'E.T.G.

L'accès à la salle d'études s'effectue aux heures décrites dans l'établissement. Les moyens d'enseignements décrits ci-dessous sont une base commune aux établissements du Domaine :

Cours collectif en salle d'étude.

Les établissements du Domaine proposent des leçons de théorie animées par un enseignant. En cas où la salle d'étude est pleine et ne dispose plus de places assises. Les élèves devront s'inscrire au secrétariat pour assister au cours.

Cours particulier de théorie générale.

Les élèves sur demande au secrétariat peuvent bénéficier de leçons individuelles au code de la route.

Vidéos pédagogiques en salle d'étude.

L'accès en salle d'étude est libre aux horaires fixés par l'établissement aux élèves régulièrement inscrits dans l'établissement et en capacité de fréquenter les lieux.

Travail personnel.

Le travail personnel est une composante essentielle de la formation à la théorie.

Les établissements du Domaine offrent à la vente divers supports d'apprentissage (manuels ; accès internet...) choisis par le responsable pédagogique pour leur conformité à l'examen et leurs qualités.

V. FORMATION A L'EPREUVE PRATIQUE.

A. Conditions d'accès à l'épreuve pratique.

L'élève est présenté à l'épreuve après avoir atteint le niveau requis par le permis de conduire et après validation des objectifs liés à sa formation.

B. Déroulement de la formation.

La programmation des objectifs est conforme au REMC (Référentiel pour l'Éducation à la Mobilité Citoyenne), elle comporte les objectifs liés aux connaissances, aux savoir-faire et aux attitudes du conducteur. La transposition de cette programmation en progression est liée à l'établissement et aux besoins de l'élève. Dans tous les cas, la progression des apprentissages doit-être remise à l'élève dès la première heure de théorie véhiculaire.

Module de théorie obligatoire.

Certains des objectifs, concernant l'apport de connaissances liés au statut du conducteur, font l'objet de cours théorique en salle décomptés sur le temps de conduite. Ces modules sont obligatoires et comptabilisés en heure de pratique. La prise de rendez-vous est réalisée au secrétariat qui tient à jour le nombre de places disponibles.

Leçons en véhicule.

Les leçons en conduite suivent point par point les objectifs de la formation de l'élève, il est possible de valider plusieurs objectifs dans une leçon, dans le cas où un élève ne satisfait pas aux exigences antérieures il peut lui être demandé de revalider une/des compétence(s).

Les élèves doivent porter les dispositifs de correction de la vue (en cas de nécessité), avoir les cheveux attachés et ne pas porter de talons. Pour tout retard de plus 15 minutes à une leçon d'1 heure ou 30 min à une leçon de deux heures, l'élève verra sa leçon considérée comme prise et non effectuée par l'enseignant. Si celle-ci est comprise dans le forfait, elle sera perdue. Si c'est une heure supplémentaire, elle sera facturée.

Les écoutes pédagogiques.

L'établissement met à la disposition de l'élève, la possibilité d'assister à la leçon d'un autre élève. Le binôme, trinôme, ainsi choisit par l'enseignant pour des raisons de complémentarité doit permettre l'apprentissage accéléré de la Sécurité Routière.

Les modules de perfectionnement/d'apprentissage.

L'école de conduite « Le Domaine » doit-être en mesure de remettre à niveau ou de perfectionner l'ensemble de ses élèves tant sur le point réglementaire que technique. Ces modules d'enseignement sont proposés sous forme de modules, de stages, de leçons collective ou particulière.

C. Présentation à l'épreuve pratique.

Les élèves doivent réussir deux examens blancs sur trois consécutifs pour obtenir la date à l'examen pratique du permis de conduire et participer **obligatoirement** aux 5 heures (1 jour ou 2 jours) de préparation collective avant examen.

D. Représentation à l'épreuve pratique.

L'élève, suite à un échec à l'examen du permis de conduire, doit selon les délais réglementaires attendre minimum 2 semaines avant de se représenter, prendre un volume horaire nécessaire afin de hausser son niveau, afin que celui-ci convienne au niveau de l'examen.

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR.

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à respecter et à faire respecter le règlement intérieur, le personnel comme les élèves. En cas de non-respect l'élève, le personnel, les autres usagers peuvent faire l'objet de sanctions administratives, pédagogiques voir de recours en justice.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :
(pour les mineurs)